

FONDS D'AIDE D'URGENCE

Informations relatives aux Commissions d'examen FAU 2022

Les prochaines commissions du Fonds d'aide d'urgence santé social se dérouleront au cours du premier semestre 2022. Les dossiers de demande de Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) doivent impérativement être **déposés sur le portail internet des aides régionales** www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr . Le portail est ouvert en continu de novembre 2021 à mai 2022. La date de fermeture du site sera communiquée ultérieurement.

Aucun dossier papier ne sera traité.

POUR DEPOSER UN DOSSIER EN LIGNE :

Rendez-vous sur le portail Internet www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr et cliquez sur « *se connecter* ». Si vous avez déjà un compte utilisateur, indiquez votre identifiant et votre mot de passe. Sinon cliquer sur « *créer un compte* ».

Puis rendez-vous dans la rubrique « *Formations sanitaires et sociales* » et cliquez sur « *déposer une nouvelle demande* ». Dans la liste des aides disponibles, choisir « *Fonds d'aide d'urgence* ».

Le code FAU à saisir est : FAU2022

Code unique valable seulement de novembre 2021 à mai 2022

Un formulaire de demande doit **impérativement être complété par un travailleur social**. Il est disponible en téléchargement sur le portail Internet des aides régionales www.aidesfss.rhonealpes.fr dans la rubrique « Formations sanitaires et sociales ». Il s'intitule « *FAU Auvergne-Rhône-Alpes : Dossier à faire compléter par un travailleur social* ».

Attention pour le fonds d'aide d'urgence 2022 : le formulaire a changé. Veillez à bien utiliser le formulaire transmis aux écoles ou celui à télécharger sur le portail internet.

Après l'avoir complété, le travailleur social remet le formulaire au demandeur. Le formulaire ainsi que toutes les autres pièces du dossier doivent être numérisés et **impérativement déposés sur le portail Internet**.

Le Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) est une **aide à caractère exceptionnel**, attribuée par la Région à toute personne inscrite dans un établissement de formation sanitaire et sociale situé en **Auvergne-Rhône-Alpes** et autorisé ou agréé par la Région, confrontée à une **situation d'urgence** ou à des difficultés majeures liées à des **événements non prévisibles** à l'entrée en formation, et risquant de ce fait **d'interrompre la formation**.

Région Auvergne - Rhône-Alpes

Direction de la Formation et de l'Orientation

Service Formation sanitaires et sociales – Unité Prestations aux usagers

04 26 73 33 33 - aidesfss@auvergnerhonealpes.fr